

## Délibération du Conseil Municipal du 4 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : 22 août 2014  
Membres élus : 15

Affichage du : 11 septembre 2014  
présents : 13

### Membres présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire,

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame HABERER-MUSET Laurette, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire.

Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Monsieur CHARTIER Guillaume, Madame DUCHESNE Valérie, Madame SANCHEZ Catherine, Madame BESAIN Josiane, Monsieur SMITH Fabrice, Madame CHABOT Danièle, Monsieur VECTEN Damien, Monsieur AUPERIN Romuald : Conseillers Municipaux.

### Membres absents :

Monsieur JOBELIN Mickaël représenté par Monsieur SMITH Fabrice ; Madame MUNSCH Laurence représentée par Madame SCHMITTBIEL Fabienne.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire désigné au sein du Conseil ; Monsieur AUPERIN Romuald accepte cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2014.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 2 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande, auprès des Conseillers, l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Général.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité. Ce point est donc ajouté à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR :

1. ADTO (assistance départementale pour les territoires de l'Oise),
2. Compétence SPANC évolution des statuts de la CCPV,
3. Fixation des taux d'avancement de grade (Comité Technique paritaire),
4. Route de Montagny-Sainte-Félicité,

5. SMOTHD « Oise très haut débit », ✓
6. Commission Appel d'offres,
7. Demande de subvention auprès du Conseil Général, ✓
8. Les rues privées,
9. Ciné Rural 60, ✓
10. Soutien AMF,
11. Décision Modificative Budgétaire, ✓
12. Questions et Informations diverses.

#### ADTO (Assistance départementale pour les territoires de l'Oise) :

Monsieur le Maire expose :

Afin de préparer la réfection de la VC4 (Silly le Long - Nanteuil le Haudouin), il a rencontré Mr Coppeaux, le 10 juillet 2014, en compagnie de Monsieur BOURQUIN pour une présentation de l'ADTO.

La mission de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) se caractérise par une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la réalisation de toute opération et action à caractère administratif, financier et technique apportée aux collectivités, dans le cadre du développement des infrastructures, dans toutes les phases de l'opération, sous forme de propositions, conseils, d'organisation, d'élaboration d'outils, de suivi,... L'ADTO est l'interlocuteur privilégié des autres partenaires ou prestataires du maître d'ouvrage.

Les coûts engendrés par l'adhésion à l'ADTO se répartissent comme suit :

La souscription est de 1€ par habitant. Sur la base des informations légales INSEE, la Commune de Silly Le Long compte 1187 habitants ; la cotisation donne droit à l'étude de faisabilité jusqu'à l'ordre de service. Elle sera donc dans le cas où le Conseil se prononce pour l'adhésion de 1 187 €.

S'ajoutent l'achat d'une action à 50 € et 25 € de frais d'enregistrement, soit 75 €

Après les études, le coût est de 250 € par demi-journée suivi des travaux, coordination, suivi administratif (à la carte).

Monsieur BOURQUIN informe que lors de cette réunion l'ADTO a donné une estimation quant au coût financier des travaux de la Route de Nanteuil le Haudouin :

Le coût de suivi des travaux de la réfection de la route de Nanteuil par l'ADTO, est estimé, entre 5 000 et 6 000 € HT.

Pour les études il faut envisager un relevé topographique qui coûterait 2 000 € ou 3 000 € HT.

Selon Monsieur Coppeaux les études peuvent être réalisées 15 jours après l'adhésion.

Le prix estimé de la réfection de la VC4 ne devrait pas dépasser 500 000 € (sous réserve des études) à partager entre les deux communes ; les prix sont adossés à l'index TP 01 (validé à trois mois), susceptibles de révision en fonction de l'évolution de cet indice. Il y a obligation

de retenir au moins 3 entreprises pour l'appel d'offres. Une subvention du Conseil Général sera demandée et reste à préciser.

Pour la réalisation de la réfection, il faut compter 1 an à 1 an ½ à partir des études. Le chantier devrait durer 1 mois ou 1 mois ½ maximum.

L'adhésion à l'ADTO doit être prise après accord de Nanteuil Le Haudouin pour engager les études et travaux.

La longueur de la route est de 6 km 200 ; aujourd'hui la largeur de la route est de 4,6 mètres ; 4 mètres sont en bon état. La VC4 devra être élargie.

Délibération du Conseil :

L'exposé entendu, Monsieur le Maire soumet ce projet au vote ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Adopte l'adhésion à l'ADTO,
- 2) s'engage à acquérir une action de 50 € plus les frais d'enregistrement de 25 €
- 3) accepte l'abonnement annuel fixé par le Conseil d'Administration : 1 € par habitant.

La compétence SPANC : Service Public d'Assainissement non collectif : voir document « délibération de la commune ».

Monsieur le Maire précise que ce sujet vise à clarifier l'étendue de la compétence de la CCPV en matière d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications à apporter aux statuts de la CCPV selon proposition de cette dernière :

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifiée à l'article L. 5214 - 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes, et emportant obligation de définir l'intérêt communautaire, compétence par compétence,

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les compétences des Communautés de Communes,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, et du 28 octobre 2013

VU la Délibération n° 2013 – 25 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 proposant une évolution des statuts de la Communauté de Communes notamment en matière de SPANC et de Tourisme,

VU la Délibération n° 2014 – 48 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 proposant une clarification concernant l'intitulé de la compétence détenue par la CCPV en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif,

CONSIDERANT que dans sa rédaction du 28 mars 2014, la compétence SPANC a été formulée ainsi :

« La compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), jusqu'alors restreinte au contrôle diagnostic des installations, est étendue au contrôle des réhabilitations et au contrôle de l'entretien »

CONSIDERANT que cette formulation est inadéquate car la CCPV entendait s'impliquer dans le processus de mise en conformité des installations, par le biais d'une maîtrise d'ouvrage déléguée mise en place pour le compte des propriétaires (convention entre les propriétaires et la CCPV prévoyant que c'est la CCPV qui recrute le maître d'œuvre et les entreprises ; la convention prévoyant par ailleurs le remboursement par les propriétaires déduction faite des différentes subventions, pour les sommes avancées par la CCPV afin de régler ces différents prestataires).

En conséquence il est proposé de redéfinir la compétence de SPANC comme suit :

- Contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueuses

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance du projet de règlement et avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle rédaction de la compétence SPANC dans les statuts de la CCPV

#### CTP (Comité Technique Paritaire) : promotion :

Suite au Conseil Municipal en date du 13 février 2014, appelé à siéger par la précédente municipalité et l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 mars 2014, les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur les taux de promotions d'avancement de grades applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, selon le tableau ci-dessous :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur	Rédacteur	100%

Madame HABERER-MUSET, précise que si une décision était prise pour la promotion d'un agent, la création de poste serait soumise au vote du Conseil. Il leur serait alors présenté les conséquences chiffrées imputables au budget.

Monsieur le Maire indique que toutes les promotions éventuelles se feront en fonction des postes ouverts, pour des agents remplissant les conditions, et donnant entière satisfaction dans leur poste de travail.

A la question de Monsieur Nicolas CORNIQUET, de savoir qui pourrait être le futur rédacteur, Monsieur le Maire, fait part de la possibilité que ce poste soit occupé par le secrétaire de mairie, sous les mêmes conditions et réserves que décrites précédemment.

Monsieur le Maire soumet au vote les taux de promotion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### Route de Montagny VC7 (Silly Le Long/Montagny) :

Monsieur le Maire informe les Conseillers que lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2012, le Conseil Municipal précédent avait délibéré sur la base d'un courrier daté du 10 juillet 2012, émanant de Jean-Paul Douet, Maire de Montagny Sainte Félicité. Il avait été décidé à l'unanimité, par la précédente municipalité, d'accepter qu'un arrêté commun entre les Maires de nos deux communes soit pris pour interdire la circulation sur la VC7, sauf riverains, agriculteurs, professionnels de chez Holcim et cyclistes.

Après consultation de nos registres et interrogation du Maire de Montagny Sainte Félicité, l'arrêté commun n'a jamais été signé, par contre un arrêté a été pris par ce dernier, le 4 juin 2013. Cet arrêté définit les riverains : Les habitants de Montagny-Sainte-Félicité et Silly Le Long, les exploitants agricoles et leurs fournisseurs ou transporteurs mandatés par eux et l'ensemble des salariés travaillant sur les deux communes, dont les salariés de l'entreprise HOLCIM.

Le Maire de Silly Le Long propose au Conseil Municipal de prendre acte de la signature de l'arrêté de la commune de Montagny Sainte Félicité et d'accepter qu'un arrêté soit pris par le Maire de Silly Le Long afin de compléter le dispositif et pérenniser le principe de la réciprocité de circulation. Monsieur le Maire propose donc d'instaurer une zone « d'interdiction de circuler sauf riverains » étant précisé que les riverains sont les habitants de Montagny-Sainte-Félicité et Silly Le Long, ainsi que les exploitants agricoles et leurs fournisseurs ou transporteurs mandatés par eux et l'ensemble des salariés travaillant sur les deux communes ou travaillant pour l'entreprise HOLCIM sur la voie communale VC7.

L'exposé entendu, Monsieur le Maire soumet au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal vote : 14 votes pour et 1 abstention : Monsieur VECTEN Damien qui souhaite la suppression des sens interdits.

#### SMOTH : syndicat Mixte « Oise très haut débit

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du réseau INTERNET ; le coût de l'opération est estimé à 187 882.30 € pour le plateau en cours de planification. Selon les informations fournis par les services du Conseil Général, il est possible d'adhérer en phase 2 soit en 2018, mais le prix sera certainement différent et il existe une incertitude sur les taux ; l'évolution du prix augmente de 3 % par an selon les informations téléphoniques communiquées par Mme Akroun (17 juillet 2014).

Le prix par prise est aujourd'hui de 370 €, en 2015 il sera de 381,10 €, à multiplier par le nombre de prises estimé à 493, soit un total de 187 882.30 €, remboursable sur 25 ans. Le taux d'intérêt est estimé à 4.5 %, fixe.

Les mensualités de remboursement seraient autour de 15 000 € les cinq premières années.

(8 454 € d'intérêts en fonctionnement et 7 515 € de remboursement de capital en investissement soit 15 970 € en 2015), puis décroissantes jusqu'en 2039.

Selon l'interlocutrice du Conseil Général, Madame Akroun, le prix de la prise représente 30 % du prix réel ; cela s'explique par les subventions obtenues de l'Etat, du Département, de la région et de l'Europe. De même, le réseau sera utilisé par Oise Numérique, une filiale de SFR et de plusieurs fournisseurs, la redevance de cet opérateur est déjà déduite du coût de l'opération.

Un bilan financier sera effectué à l'issue des travaux et des montants pourraient être remboursés aux communes concernées si les dépenses étaient inférieures aux prévisions ; il s'agit d'une « clause de retour à meilleure fortune » qui ne sera pas écrite. Cela pourrait se traduire par une réduction de la durée de l'emprunt (exemple 20 ans en lieu et place de 25 ans).

Si la commune souhaitait négocier avec une banque pour obtenir éventuellement des taux inférieurs ou payer la somme dans son intégralité, cela est possible, toutefois elle ne pourrait pas bénéficier de la clause de retour à meilleure fortune.

Selon nos informations, les Communautés de Communes prennent en charge le coût financier de l'installation du haut débit, la Communauté de Commune du Pays de Valois, par la voie de son précédent Conseil, n'avait pas souhaité s'engager financièrement dans cette opération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est favorable à la réalisation du réseau haut débit ; cette proposition faisant partie des propositions lors de la campagne électorale de Mars 2014, toutefois ce Conseil élu depuis 5 mois engage des travaux prioritaires liés à la sécurité des automobilistes sur la VC4 (Nanteuil le Haudouin / Silly Le Long) et envisage de créer des trottoirs dans le village.

Il rappelle par ailleurs que la Commission Travaux et le Comité de suivi ont été réunis le 3 septembre et ont défini les priorités.

En conséquence, il propose le report de ce projet tant que la municipalité ne connaît pas avec exactitude l'engagement financier (coût, subventions) de la commune sur la VC4.

Monsieur CHARTIER Guillaume, signale, que l'accès à un meilleur débit internet peut être un facteur de croissance en favorisant le bien-être et le télé travail. Il informe le Conseil qu'il s'abstiendra estimant ne pas avoir toutes les données financières pour juger du projet.

Monsieur AUPERIN Romuald indique qu'il s'abstient en souhaitant qu'une enquête auprès des Silliciens et Silliciennes, soit conduite afin de mieux connaître leurs demandes et priorités.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'adhésion au SMOTH ou au report de celle-ci :

Pour un report de l'adhésion : 9 (Monsieur LEFRANC Daniel, Monsieur CORNIQUET Nicolas, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul, Madame HABERER-MUSET Laurette, Madame BESAIN Josiane, Monsieur VECTEN Damien, Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Madame MUNSCH Laurence, Madame CHABOT Danièle)

Abstentions : 6 voix (Madame DUCHESNE Valérie, Monsieur CHARTIER Guillaume, Madame SANCHEZ Catherine, Monsieur SMITH Fabrice, Monsieur JOBELIN Mickaël, Monsieur AUPERIN Romuald)

Monsieur le Maire prend acte de la décision du Conseil de reporter l'adhésion au SMOTH.

#### Commission d'Appel d'Offres :

Par délibération du 30 avril 2014 relative à la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal a désigné trois membres titulaires, à savoir :  
Jean-Paul Bourquin, Fabrice Smith, Damien Vecten.

Par courrier du 22 juillet, Monsieur le Sous Préfet, dans le cadre d'un contrôle de légalité, nous demande de bien vouloir compléter la Commission d'Appel d'Offres en désignant trois suppléants.

L'article 22 modifié par décret n° 2010- 1177 du 5 octobre 2010, article 2 prévoit :

« Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.»

En conséquence, il est soumis au vote du Conseil Municipal la désignation de 3 membres suppléants :

- Monsieur CHARTIER Guillaume,
- Monsieur CORNIQUET Nicolas,
- Madame HABERER-MUSET Laurette.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des suppléants.

#### Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise dans le cadre d'acquisition de matériel pour les écoles, le périscolaire et les NAP.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de l'autoriser à prendre contact avec le Conseil Général pour demander l'octroi d'une subvention, qui permettra l'acquisition de matériel multi média et d'équipement de bureau à destination des écoles, des Nouvelles Activités NAP ou du périscolaire.

Il s'agira d'une aide à hauteur de 50 % des dépenses engagées. Avec un plafond maximum de 20 000 € HT de dépenses subventionnées à hauteur de 10 000 €.

Le Conseil Municipal dans son ensemble souhaite que les demandes soient étudiées avec soin.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de ladite subvention auprès du Conseil Général.

### Voies privées

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de l'autoriser à engager toutes les procédures légales afin d'ouvrir des discussions avec les différents propriétaires des voies privées pour une rétrocession de ces voies à la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager la procédure en vue de la rétrocession, dans le domaine public communal, des rues :

- D1041 – D896 – D893 – D892, sises rue Victor Hugo et rue de la Couture,
- D713 – D714 – D715 – D716, sises rue des Vergers,
- D857, sise rue des Roses,
- D596 – D660, sises Hameau des Peupliers,
- D1150 – D1151, sises rue des Aulnes,
- D1152, sise rue des Acacias.

Soit à l'amiable, soit au titre de transfert d'office, soit, dans certains cas particuliers, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

### Cinéma : Ciné rural, désigner un administrateur titulaire et un suppléant auprès de l'organisme

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote des délégations extérieures les Conseillers ont désigné comme représentant la Commune, auprès de l'association du Ciné Rural Romuald AUPERIN et Josiane BESAIN. Le Conseil doit désigner un titulaire et un suppléant selon les termes de la convention.

Monsieur le Maire signale que pour les places il n'est indiqué aucun tarif dans la convention. Monsieur AUPERIN Romuald informe le Conseil que l'association du Ciné Rural détermine les tarifs, lors d'une délibération de son Assemblée Générale.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'adhésion à la convention du Ciné Rural et nomme :

Monsieur AUPERIN Romuald, Titulaire

Madame BESAIN Josiane, Suppléante

### Soutien à l'action de l'AMF

Monsieur le Maire a reçu un courrier de l'AMF (Association des Maires de France) qui demande au Conseil Municipal de voter la motion pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Lecture faite de la motion aux Conseillers, Monsieur le Maire soumet au vote le soutien à la motion de l'AMF. Vote : 14 votes favorables, 1 abstention : Madame SANCHEZ Catherine.

#### Les DM et régularisations relatives aux finances

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HABERER-MUSET.

Lors de l'élaboration du budget primitif, les restes à réaliser de 2013 (en dépenses 66 876 € et 33 203 € en recettes) soit un solde négatif de 33 673 € ont été financés par les recettes de fonctionnement et d'investissement de l'année N, les crédits disponibles étant suffisants.

Madame la Perceptrice de Nanteuil le Haudouin nous a contactés afin de régulariser cette écriture, qui, aurait dû être financée par prélèvement sur le résultat de clôture N-1.

Une régularisation a donc été portée sur la DM2 qui est présentée aux Conseillers Municipaux.

Quelques modifications s'y ajoutent afin de financer des dépenses nouvelles.

#### Section de fonctionnement

Dépenses		
60612	Electricité	1000
60613	Chauffage	2000
60622	Carburant	500
60633	Désherbant	287
61522	Entretien des bâtiments	7000
6228	ADTO	1300
6413	Personnel non titulaire	6 000
6451	Cotisations	1500
6453	Cotisations	500
023	Virement en Investissement	-20087*
TOTAL		0

- Le virement de 20 087 € prévu au BP pour alimenter la section d'investissement n'est plus justifié puisque les restes à réaliser sont financés par le résultat N-1

#### Section d'investissement

Dépenses		
21578	Echafaudage	1200
21578	Perceuse	200
2152	Provision pour travaux route de Nanteuil	8286
2184	Bureau	2000
2188	Nettoyeur vapeur	500
2188	Micro-ondes	400
2315	Rampe escalier	1000
Total		13586
Recettes		
1068	Affectation N-1	33673
021	Virement du fonctionnement	-20087
TOTAL		13586

Afin de prévoir les investissements futurs, il faut noter qu'au 31 décembre 2013, le résultat de clôture s'élève à 396 289 €.

Les décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité.

#### Questions diverses :

- Le 3 juillet 2014, Monsieur le Maire de Silly Le Long a reçu Monsieur Woerth, Député de l'Oise, en compagnie de Guillaume Chartier et Jean-Paul Bourquin. Soucieux de mieux connaître les spécificités de Silly Le Long et les aspirations de la nouvelle municipalité, le député a longuement échangé avec les élus de la Commune. Monsieur le Député a été notamment sollicité pour une aide financière et une démarche auprès du ministre des transports afin de favoriser l'ouverture des bretelles de la Nationale 2.
- Rencontre de Monsieur le Maire avec Dominique Smaguine pour préparer une réunion des Maires au sujet de la Nationale 2. Le sujet de la route menant à la gare a aussi retenu notre attention. La route est propriété de la RFF, qui prévoit de réaliser les travaux, fin 2014 ou début 2015.

- La réforme des rythmes scolaires voulue par le Ministre de l'Education Nationale, très contestée lors de sa mise en place, s'impose désormais à toutes les communes. Compte tenu de la période économique difficile, le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire supporter ce coût supplémentaire par les parents ; il sera financé cette année scolaire par la commune. La formule retenue sera suivie par Nicolas Corniquet, la Commission des Affaires Scolaires et par un Comité de Pilotage, aux côtés des enseignantes et des représentants de parents ; des aménagements et améliorations seront sans aucun doute apportés en cours d'année.
  
- Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Sutter, Adjoint au Maire du Plessis Belleville, en compagnie de Fabienne Schmittbiel et de Jean-Paul Bourquin afin d'examiner la possibilité d'organiser des activités sportives communes et d'améliorer certains chemins pour la promenade entre nos deux villages.
  
- Réunion avec Mr Duvilliers le 15 juillet 2014 pour l'organisation d'une course à pied dans le cadre du Téléthon.
  
- Réception des travaux de l'église Il a été procédé à la réception définitive des travaux de l'église le 1<sup>er</sup> septembre à 14 heures ; les menuisiers doivent encore intervenir.
  
- Remerciements pour les subventions accordées par la commune : Monsieur le Maire a reçu plusieurs courriers de remerciement d'Associations ayant obtenu une subvention de la commune :  
La Croix Rouge, Association Sport Libre et Culture, l'Amicale des Pompiers.  
Madame SCHMITTBIEL Fabienne apporte les remerciements de Fêtez Silly
  
- Courrier à la DIR Nord pour les panneaux de signalisation au Plessis Belleville. Monsieur le Maire indique avoir contacté la DIR de Nanteuil le Haudouin afin d'attirer leur attention sur les défauts de signalisation sur la Nationale 2. Ce dossier est en cours de traitement.
  
- Information subvention trottoirs. La Commune a adressé au Conseil Général une demande de subvention pour des travaux réalisés sur la Grande Rue afin de sécuriser une zone. Ces travaux ont été réalisés avant demande de subvention pour des raisons d'urgence et de sécurité.
  
- Les médailles du travail : 6 dossiers. Monsieur le Maire indique aux Conseillers qu'il a en mairie plusieurs diplômes pour la médaille du travail. Il propose au Conseil d'organiser une remise officielle auprès des administrés. Le Conseil approuve cette proposition.

- Tarifs Cantine. Monsieur le Maire signale aux Conseillers qu'une demande lui a été transmise concernant les tarifs cantine et périscolaire pour les enfants extérieurs à Silly Le Long. Il rappelle que la Commission Cantine s'est déjà réunie pour discuter des tarifs et soumet la possibilité d'inscrire ce sujet lors d'un prochain Conseil. Il indique que les personnes extérieures bénéficient de structures et d'une organisation financées par la commune et donc par les impôts des habitants de Silly Le Long. La majorité des communes appliquent des tarifs différents entre extérieurs et enfants de parents habitant la Commune.

Il est fait un rappel des tarifs :

Tarif cantine : extérieur cantine 5,05 € ; interne 4,04 €

Tarif périscolaire : extérieur 13,50 € ; interne 9 € par journée et par enfant ; commune 13,50 € par enfant et par journée.

Le Conseil Municipal confirme la politique de tarification actuelle, conforme aux décisions prises par les municipalités précédentes et décide de ne pas porter ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- Assurance

Monsieur BOURQUIN signale qu'il a procédé au rachat de tout le matériel qui avait été volé dans les ateliers des services techniques en février 2014. L'assurance reversera à la Commune un chèque de 1 670,80 €.

- Monsieur le Maire souligne les efforts et les travaux engagés par les services techniques et Monsieur Bourquin. Il félicite également les équipes municipales pour le fleurissement de la Commune, il reste encore de nombreuses actions à mener dans ce sens et il invite la Commission environnement à se réunir prochainement.

Monsieur le Maire lève la séance.

Heure : 0h04

## Annexe

### **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Silly Le Long rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Silly Le Long estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Silly Le Long soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.